

fait, il aura notre appui sans réserve. Nous ne lui en demandons pas davantage.

M. Ouellet: Vous devriez lire la documentation. On y explique tout cela.

M. Blenkarn: J'ai toute la documentation du ministre. Je reçois ses communiqués tous les jours, sa compilation d'articles de journaux et d'autres comptes rendus. Mes amis néo-démocrates font signe de la tête qu'ils les reçoivent, eux aussi. Si c'est ce que le ministre projette, je m'attends que quelqu'un du parti ministériel annonce que le gouvernement va donner à ces maisons la meilleure garantie qui existe. Le gouvernement du Canada devrait s'occuper jusqu'au bout de tous les problèmes que peut causer l'urée-formaldéhyde.

M. Ouellet: Pas la deuxième partie.

M. Blenkarn: Pas la deuxième partie, au dire du ministre. Même un vendeur de voitures d'occasion donne une meilleure garantie que celle qu'offre le ministre.

M. Ouellet: Nous ne savons pas si les gens souffrent d'allergie. Cela varie d'une personne à l'autre.

M. Blenkarn: Le ministre ne sait pas si les gens souffrent d'allergie. La question, c'est de savoir s'il est prêt à garantir que la maison de M. Stewart ne comporte aucun danger, non seulement pour M. Stewart mais aussi pour tout acheteur éventuel. Autrement, le ministre n'a rien fait pour ce monsieur. L'isolant ne fait pas souffrir M. Stewart, sa femme ou ses petits-enfants; ce qui l'ennuie c'est de se trouver dans une situation financière précaire parce qu'il ne peut pas vendre sa maison.

Personne n'achètera une maison isolée à la mousse d'urée-formol après ce que le ministre a dit et publié à la suite de ses recherches ainsi que de celles du ministère et du Conseil national de recherches. Il doit maintenant établir un programme en vertu duquel on garantira que la maison n'affectera pas la santé, ni des occupants actuels, ni de toute autre personne qui pourrait l'habiter d'ici au moins 25 ans. Voilà le genre d'homologation qu'il faut.

D'après la documentation du Conseil national de recherches, la mousse peut causer l'apparition de moisissure. On révèle que l'acide dans la mousse attaque le métal dans les murs, et on prétend aussi que la moisissure se propage, pénètre le bois et la brique, et cause de sérieux dommages à la structure même. Qu'en est-il de la garantie? Il n'en est nullement question dans la documentation du ministère. Pourtant, il devrait en donner une et ce ne serait pas tellement coûteux, je crois. Ne démolissons pas toutes ces maisons, comme l'a recommandé le Nouveau parti démocratique. N'enlevons pas la mousse dans toutes les maisons et immeubles de rapport du Canada. N'enlevons que celle qui n'a pas été posée convenablement. Il faudra faire certains travaux pour pouvoir certifier que ces maisons sont sans danger non seulement pour les occupants actuels, mais pour quiconque l'occupera ensuite et d'après cette garantie, le gouvernement s'engagerait à reprendre les maisons qui se révéleraient dangereuses.

Isolation à l'urée-formol—Loi

• (1750)

On pourrait prévoir une assurance comptant une clause de déductibilité, afin que les gens ne tentent pas de duper le gouvernement. On offrirait ainsi une certaine garantie à ceux qui ont acheté un immeuble et qui ont abandonné leur propriété soit parce qu'ils avaient peur soit parce qu'ils avaient lu des articles publiés par le gouvernement et qui ont, de ce fait, perdu complètement tout l'argent qu'ils avaient économisé pour le placer dans leur maison.

C'est un problème très sérieux, monsieur l'Orateur. Des gens se fient au gouvernement pour attester la qualité d'un produit et ils s'aperçoivent qu'ils ne peuvent compter sur lui car son attestation ne signifie rien. Ces gens perdent alors confiance en leur gouvernement. Rien ne le forçait à autoriser l'urée-formaldéhyde. Il aurait pu laisser la responsabilité du choix à l'acheteur et ne pas se prononcer pour ou contre ce type d'isolation. En fait, il aurait même pu dire qu'il n'assumerait pas une partie des frais d'isolation. Il aurait pu laisser les propriétaires se débrouiller seuls et tout payer de leur poche. Ils s'en seraient probablement mieux portés. Peut-être que le gouvernement pourra tirer une leçon de cette situation où il a essayé d'améliorer, d'attester et de recommander. Quand on est responsable, il faut payer les pots cassés. C'est la situation dans laquelle nous sommes à l'heure actuelle. Ces gens ont été trompés par leur gouvernement, plus exactement par un programme lancé par ce dernier. Ces personnes ont le droit de demander des comptes aux pouvoirs publics qui ont autorisé le programme, en qui ont fait la publicité et l'ont financé.

L'État fédéral n'a pas le droit de demander aux provinces de partager les coûts. En effet, quelle province a autorisé l'urée-formaldéhyde? S'il y en a une, elle doit réparer ses torts et casquer. Ce n'est cependant pas le cas; les provinces n'ont rien à voir dans cette histoire. Le gouvernement ne peut, pour justifier sa pingrerie arguer que les provinces refusent de participer au financement du programme d'aide. Pourquoi le feraient-elles? Après tout, c'est un ministère fédéral qui a attesté la qualité du produit à l'encontre des conseils qu'il avait reçus; c'est encore lui qui a conseillé aux propriétaires de l'utiliser.

M. Ouellet: Jamais.

M. Blenkarn: Si, vous avez vanté les vertus du produit. C'est vous qui avez délivré les permis aux entrepreneurs qui l'ont installé.

M. Ouellet: Non.

M. Blenkarn: En fait, à l'heure actuelle, en vertu de votre programme les personnes qui ont déjà installé le produit ne pourront l'enlever. J'en ignore la raison. Les entrepreneurs, qui offraient leurs services pour isoler des maisons à la MIUF, sont maintenant en faillite. Le ministre a déjà prévu que tout entrepreneur, homme de métier ou autre personne qui s'est chargé de poser de la mousse isolante d'urée-formol, ne pourra être autorisé dans le cadre du programme du ministre. Quel beau cas de discrimination! Pourtant, vous aviez autorisé ceux qui se chargeaient de poser la mousse.

M. Ouellet: Ce n'est pas vrai.

M. Blenkarn: Tout au moins la SCHL l'a fait. Vous avez autorisé les entrepreneurs.

M. Ouellet: Ce n'est pas vrai.